

département d'Indre-et-
Loire**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 14**Votants:** 14**Séance du 04 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick LEHAGRE, Jean AGEORGES, Jacques MOTARD, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Ghislain GUYON, Christine LAVEAU, Christiane MACHEFER, Yann JAUNASSE, Marie-Pierre CHUM, Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ, Sydney HATWELL, Valérie BOUIN**Représentés:****Excuses:****Absents:** Jacques BOULLENGER**Secrétaire de séance:** Jacques MOTARD**Compte rendu des décisions du Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 7 octobre 2014 concernent :

- Acquisition d'une plonge 2 bacs + égouttoir avec robinetterie auprès de l'entreprise OUEST Occasion pour la somme de 340,00 € HT.

Monsieur le Maire expose que l'armoire négative qui est tombée en panne à la cantine et qui a été remplacée, va être réparée gracieusement par la Société BENARD

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que des dégradations ont été constatées suite à la location de la Salle Madeleine GUILLEMOT le 11 octobre dernier. La personne qui a loué a été contactée et le matériel dégradé a été remplacé.

Pour information, plusieurs recettes ont été enregistrées, il s'agit de :

- 319 909,00 € règlement sinistre MMA, auquel il convient d'ajouter les 30 000,00 € déjà versé et les 74 263,00 € à venir. La somme globale serait donc de 424 172,00 €
- 15 667,00 € règlement du premier tiers de l'enveloppe allouée pour l'aménagement de l'agence postale,
- Une somme avoisinant les 1020,00 € sera versée chaque mois par La Poste pour prendre en compte les charges de personnel
- 63 274,00 € au titre du remboursement du FCTVA 2013.

Objet: Syndicat Intercommunal du Collège du Parc : Modification des statuts - 2014 059

Vu les articles L2121-29 et L 5212-1 et suivants et L 5212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Collège du Parc en date du 8 octobre 2014 relative à la modification du SICP,

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**afin de mettre en oeuvre le transport d'enfants des écoles primaires vers les ALSH, en liaison avec la Communauté de Communes Gâtine et Choisiles, le comité syndical a ajouté l'alinéa 2 et l'alinéa 3 dans l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège du Parc

- **Que** cette modification vise à habilitier le Syndicat Intercommunal à transporter des enfants des écoles primaires mais aussi de conduire des élèves vers des activités sportives ou culturelles en dehors des activités scolaires.

Considérant l'intérêt que revêt cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre telle que présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Budget Principal - Décision Modificative n° 6 - 2014_065

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		24000.00
61522	Entretien bâtiments		-24000.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2135 - 240	Installations générales, agencements		22000.00
2183 - 244	Matériel de bureau et informatique		2000.00
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	24000.00	
TOTAL :		24000.00	24000.00
TOTAL :		24000.00	24000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Monsieur Jean AGEORGES souligne la qualité du travail qui a été fait par l'Entreprise JULIEN de SAINT-ROCH

Objet: SIEIL 37 : Travaux d'effacement des réseaux de télécommunication au niveau de la rue du Clos Faroux et de la Place Andrée COUSIN- 2014_060

Monsieur Jean AGEORGES, a fait une présentation globale de ce projet afin d'expliciter au mieux aux membres du Conseil Municipal les enjeux de ce dossier.

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** convient d'enfouir les réseaux aériens de télécommunication rue du Clos Faroux et Place Andrée COUSIN dans le cadre du projet de reconstruction de la Mairie et de l'aménagement de ses abords.
- **Que** par courrier en date du 16 mai 2014, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).

- **Que** pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux téléphoniques aériens au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.
- **Qu'il** convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 19 097,64 €.
- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue du Clos FAROUX et Place Andrée COUSIN,
- de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,
- de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,
- de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

Objet: SIEIL 37 : Travaux de renforcement des réseaux de télécommunication au niveau du n° 1 au n° 4 rue du Clos Faroux - 2014 061

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** convient de renforcer les réseaux de télécommunication au niveau du n° 1 au n° 4 rue du Clos Faroux dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux rue du Clos FAROUX et Place Andrée COUSIN à Charentilly.
- **Que** par courrier en date du 16 mai 2014, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).
- **Que** pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement et de renforcement des réseaux téléphoniques aériens au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.
- **Qu'il** convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 11 932,08 €.
- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver les travaux de renforcement des réseaux de télécommunication au niveau du n° 1 au ° 4 rue du Clos Faroux à Charentilly,
- de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,
- de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,

- de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

Objet: SIEIL 37 : Travaux d'effacement des réseaux de distribution publique au niveau de la rue du Clos Faroux et de la Place Andrée COUSIN - 2014 062

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** convient d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique au niveau de la rue du Clos Faroux et de la Place Andrée COUSIN dans le cadre du projet de travaux de reconstruction de la Mairie de Charentilly et de l'aménagement de ses abords.
- **Que** par courrier en date du 16 mai 2014, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).
- **Que** pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.
- **Qu'il** convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 14 916,69 €.
- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au niveau de la rue du Clos Faroux et de la Place Andrée COUSIN à Charentilly,
- de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,
- de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,
- de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

Objet: Participation pour l'Assainissement collectif (P.A.C.) et participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E) - 2014 063

Monsieur le Maire expose :

- * **Que** par délibération n° 2012-022-7 du 18 juin 2012, le Conseil municipal avait suivi les instructions préfectorales qui imposaient aux Conseils municipaux de se prononcer sur la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) à compter du 1^{er} juillet 2012.
- * **Que** cette disposition est issue de la loi des finances rectificative pour 2012 n° 2012 -354 du 14 mars 2012 (article 30) qui a créé la Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) destinée à remplacer la Participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) supprimé en tant que participation liée au permis de construire.
- * **Que** conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée

en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

- * **Que** la P.A.C. est due par le propriétaire de l'immeuble à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de son extérieur ou de la partie réaménagée de l'immeuble, si ces dernières génèrent des eaux usées supplémentaires.
- * **Que** le Conseil municipal a fixé à compter du 1^{er} juillet 2012 le montant de la P.A.C. à un coût forfaitaire de 1 350 € par logement dans un immeuble.

Considérant l'article L 1331-2 du Code de la santé publique qui dispose que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte eaux usées, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux » ; il s'agit de la Participation aux frais de branchement (P.F.B.) dont le montant pour 2012 et 2013 s'élevant à 1 200 €, sans augmentation par rapport à 2011 a été fixé par délibération n° 2011-059-8.8 du 19 décembre 2011.

Monsieur le Maire indique en Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant respectif de ces deux taxes (P.A.C.) et (P.F.B.) au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

* **Fixe :**

* **La Participation pour l'assainissement collectif :**

- Maintient la participation d'un montant de 1 350 € au titre de l'année 2015.
- Dit qu'un titre de recette correspondant (facture) sera adressé par le Trésor public au propriétaire redevable après son établissement en mairie.

* **La Participation aux frais de branchement :**

- Maintient la participation d'un montant de 1 200 € au titre de l'année 2015, son encaissement étant réalisé comme précédemment.

Objet: Acquisition d'une partie de la parcelle AK n° 158 - 2014_064

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**afin de permettre au car de manoeuvrer au niveau de l'école lors du ramassage des enfants, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AK n° 158, sise au niveau de l'Allée du Persil à Charentilly,
- **Qu'**il est nécessaire d'acquérir une bande de 50 m² se situant sur la parcelle AK n° 158, propriété de Madame Suzanne PARARD domiciliée 29 rue des Mailleries à Charentilly.
- **Que** Madame Suzanne PARARD, a accepté de céder une partie de sa parcelle cadastrée AK n° 158 pour une surface de 50 m² au prix de cinq euros du mètre carré afin de permettre au car de manoeuvrer au niveau de l'école lors du ramassage des enfants
- **Que** la Commune pourrait accepter ce prix de cinq euros du mètre carré auquel s'ajouteront les frais d'actes et de bornage.
- **Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de CHARENTILLY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle AK n° 158 pour permettre au car de manoeuvrer au niveau de l'école lors du ramassage des enfants (Allée du Persil) correspondant à une bande de 50 m² située sur la parcelle de Madame Suzanne PARARD pour cinq euros du mètre carré et de prendre à charge les frais d'actes et de bornages afférents à cette décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents liés à cette décision.

Compte rendu du Conseil d'école du mardi 14 octobre 2014

Madame Valérie BOUIN relate le compte rendu du Conseil d'école du 14 octobre 2014. Lors de ce conseil d'école ont été abordés les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur du Conseil d'école,
- Résultats des élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école (taux de participation 49,69 %)
- Analyse de la rentrée scolaire (effectif de l'école 111 élèves)
 - Présentation de l'organigramme pédagogique,
 - Présentation des intervenants extérieurs :
 - Musique,
 - Expression corporelle,
- Restauration scolaire
- Temps d'activités périscolaires
- Activités pédagogiques complémentaires
- Apprentissage de l'anglais
- Règlement intérieur de l'école,
- Coopérative scolaire : présentation des comptes
- Quinzaine du livre
- Fête de Noël
- Pont de l'Ascension (les enfants auront école le mercredi 13 mai 2015 après-midi).

Arrivée de Monsieur Jacques BOULLENGER à 20h45

Compte rendu des commissions municipales

Commission cantine du 13 octobre 2014

Madame Muriel CHERUAU rend compte de cette commission qui est composée de représentant de la société RESTAUVAl, d'élus, d'enseignante, d'élèves et de parents d'élèves.

Lors de cette réunion, il a été mis en avant la qualité des repas et le soin apporté à l'hygiène.

La prochaine réunion est prévue lundi 9 février 2015.

Monsieur le Maire ajoute que les élus et les agents ont pris un repas le 17 octobre dernier à la cantine et, qu'il en ressort de l'avis général que les menus sont très bien.

Monsieur Ghislain GUYON propose de mettre à disposition des élèves un cahier, afin que les élèves laissent des commentaires sur les menus.

Compte rendu des EPCI

Compte rendu du Conseil Communautaire du 27 octobre 2014

Madame Christine LAVEAU retrace les thèmes qui ont été abordés lors de cette réunion :

- Petite enfance, enfance, jeunesse : création d'une Délégation d Service Publique (DSP) pour le multi-accueil (caractéristiques générales, Composition, Modalités d'élections des membres)
- Environnement :

- Exploitation des déchetteries,
- Répartition des lots du marché déchetterie (pour LEADER). Ce marché est constitué de 11 lots
- Demande de subvention LEADER - parcours d'orientation. Le projet consiste en la création d'un parcours pédagogique d'orientation. Le site retenu est "Le ROUCHOUX" situé sur la Commune de SEMBLANCAI
- Voirie : point sur la prise de compétence voirie fait par Monsieur MEULOT. Un document de synthèse sera transmis aux communes.
- Finances :
 - Admission en non-valeurs
 - Décision modificative n° 5 Budget Général & n° 1 Budget Polaxis
- Personnel : Création de postes dans le cadre de recrutement de CUI - CAE
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe / suppression d'un poste de rédacteur et modification du tableau des emplois
- Validation de la saison culturelle

Commission communication du 9 octobre 2014

Madame Christiane MACHEFER explique que lors de cette commission il a été abordé :

La création d'un bulletin de communication, avec la validation du cahier des charges pour le nouvel appel d'offres,

Site Internet "Les Quatre Vents" : élaboration du cahier des charges,

Site Internet CCGC : Réflexion autour d'une nouvelle arborescence développée sous WordPress

Bulletin communautaire : Choix des sujets à y intégrer.

Monsieur le Maire dit que pour information, 20 000,00 € de dépenses ont déjà été consacrées pour la création du site Internet de la CCGC lors du précédent mandat.

Commission environnement du 22 octobre 2014

Madame Martine DEMEURÉ explique que lors de cette commission a été abordé :

Les ROUCHOUX : domaine de 30 ha de bois qui va être aménagé et nettoyé afin d'y créer un parcours d'orientation. Pour se faire, le Conseil Général d'Indre-et-Loire propose de s'appuyer sur le plan de gestion qui a été établi en 2005.

Chemins de randonnée : Ils vont être balisés. Pour procéder à ce balisage, il faut une personne agréée. En ce sens, il a été proposé de former un agent par commune qui procéderait au balisage sur le territoire de la Commune dont il dépend.

Monsieur Alain GAUTIER, souligne que c'est une réunion à laquelle il n'a pas été convié. Lors de cette commission s'est tenue une présentation du dossier marché concernant la déchetterie qui se décompose en 11 lots.

Il a été suggéré l'idée d'installer un mobil-home à la déchetterie de PERNAY qui serait mis à disposition du gardien.

Par ailleurs, concernant la gestion de la déchetterie, il a été abordé la question sur la façon dont le marché va être géré : Gestion directe ou Délégation de Service Public ?

Monsieur Jacques BOULLENGER souhaite se positionner sur ce thème en disant qu'il n'est pas favorable à une gestion directe.

Par ailleurs, il a été demandé à ce que l'élagage soit fait à 4 mètres de hauteur afin de faciliter le passage des camions poubelles.

Filière textile : Monsieur Alain GAUTIER expose que depuis la mise en place des containers, il a été récupéré 30 tonnes de textiles.

Commission Sport du 8 octobre 2014

Monsieur Ghislain GUYON explique que La Roue Tourangelle passera sur la Communauté de Communes le 26 avril 2015.

Par ailleurs, Monsieur Ghislain GUYON expose que la fête annuelle du sport est annulée et ajoutée, qu'elle pourrait être programmée le samedi 29 août 2015. Le lieu n'a pas encore été choisi (SEMBLANCAY, SONZAY, La Salle des 4 Vents, ...etc).

Monsieur GUYON dit qu'il a été demandé à la CCGC la création d'un terrain de football synthétique estimé à 647 000,00 € HT. Ce projet n'est pas à l'ordre du jour.

Commission Voirie

Monsieur Jean AGEORGES expose que Messieurs MEULOT et BEHAGEL ont fait un travail de récupération de données. Aujourd'hui on s'oriente vers un montant de charges transférées de 80 000,00 € / an, contre 120 000,00 € / an comme cela avait été évoqué en première lecture.

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques BOULLENGER, pensent que ce montant peut être supporté par la Commune de Charentilly.

Il en ressort que de nombreuses incertitudes pèsent sur ce dossier. Le manque d'information a été mis en avant.

SIAEP

Monsieur Jacques Motard explique qu'une étude hydraulique au niveau du Bois des Grandes Tailles a été faite. Un préforage est envisagé après une rencontre avec le propriétaire.

Par ailleurs, Monsieur Jacques MOTARD précise de le forage situé sur le terrain de Monsieur BLÉMUS va être rebouché avant la fin de l'année. La qualité de l'eau et le débit n'étant pas suffisamment satisfaisant.

Syndicat Intercommunal du Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre

Monsieur Yann JAUNASSE expose que lors de la réunion de la commission syndicale il a été question du transport des élèves vers les ALSH. Le Syndicat transporte 580 enfants / jour.

Par ailleurs était à l'ordre du jour une demande de la Commune de SAINT-ANTOINE-DU ROCHER pour déplacer un abris-bus pour des raisons de sécurité. Cette demande a reçu un avis favorable

Concernant la cantine scolaire, il est servi 598 repas / jour alors que le restaurant scolaire dispose de 180 places.

Lors de la semaine du goût qui s'est déroulée du 13 au 17 octobre 2014, il y a eu une dégustation de produits sucrés / salés.

Enfin, Monsieur Yann JAUNASSE expose que les travaux du collège pourraient commencer en janvier 2015.

Concours des Villes et Villages Fleuris

Madame Martine DEMEURÉ a assisté à la remise des prix de ce concours. La Commune de Charentilly a obtenu 4 pétales lors de ce concours. Un virement de 120,00 € sera fait par le Conseil Général d'Indre-et-Loire et, par ailleurs il a été remis 4 rosiers qui seront plantés sur la Commune.

Temps d'accueil Périscolaire

Madame Muriel CHERUAU expose qu'elle a préparé un nouveau planning pour les mois de novembre et décembre 2014.

Concernant l'activité qui sera animée par l'Association "Lire et faire lire", 3 personnes de la commune, y participeront. Ces personnes ont été formées par la Fédération des Œuvres Laïques.

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi du temps du Temps d'Accueil Périscolaire est visible sur le site Internet de la Commune et qu'il a été affiché à l'école.

Madame Yvette DUTERTRE fait une présentation sur une formation qu'elle a suivi concernant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été dispensé par le CAUE 37.

"Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré."

Madame Yvette DUTERTRE précise que lors de cette présentation il a été mis en avant les difficultés rencontrées pour établir un tel document d'urbanisme à l'échelon intercommunal.

Stèle des anciens Combattants d'Afrique du Nord

Monsieur le Maire explique qu'il était présent lors de la mise en place de cette stèle le 16 octobre dernier. Que lors de cette cérémonie qui s'est déroulée Place Anatole France à TOURS, il y avait beaucoup de monde.

Local à vocation Festive sur la ZA de la RIBAUILLERIE

Monsieur Jean AGEORGES explique qu'il a assisté à la commission accessibilité concernant un local situé sur le ZA de la RIBAUILLERIE qui a été aménagé pour recevoir des fêtes et des cérémonies. Il s'avère qu'en l'état du projet ce projet a reçu un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Patrick LEHAGRE